

46 KLEBER HOLDING

Société par actions simplifiée au capital de 15.058.000 €
Siège Social : Tour Majunga – La Défense 9 – 6, place de la Pyramide – 92800 Puteaux
500 672 613 R.C.S. NANTERRE

DECISIONS COLLECTIVES UNANIMES DES ASSOCIES EN DATE DU 27 MARS 2025

Les sociétés :

- La société CNP ASSURANCES, propriétaire de représentée par Madame Karine MASSIN, dûment habilitée	79 956 actions
- La société CNP RETRAITE, propriétaire de représentée par Madame Aïda CHENGAL, dûment habilitée	23 844 actions

TOTAL	103.800 actions

Seuls associés (les « Associés ») de la société 46 KLEBER HOLDING (ci-après « la Société ») représentant l'intégralité du capital social, ont pris les décisions suivantes relatives à :

- Rapport de la gérance,
- Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024,
- Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024,
- Affectation du résultat,
- Approbation du rapport sur les conventions réglementées conformément à l'article L. 227-10 du Code de commerce.

Après avoir préalablement exposé ce qui suit :

- le cabinet PRICEWATERHOUSECOOPERS Audit, commissaire aux comptes de la Société, a été dûment avisé des présentes décisions ;
- les Associés déclarent qu'ils ont eu connaissance, dans les délais légaux, de tous les documents dont la loi prescrit la communication et notamment : (i) le rapport du gérant, (ii) les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024, (iii) les rapports du Commissaire aux comptes et qu'ils ont par conséquent connaissance de l'ensemble des informations nécessaires préalablement à l'adoption des décisions qui suivent.

PREMIERE DECISION

Les Associés, après avoir pris connaissance des rapports de gestion du président et du commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou mentionnées dans ces rapports, faisant apparaître un bénéfice d'un montant de 578 474,33 €.

DEUXIEME DECISION

Les Associés, après avoir constaté que le montant du bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2024 s'élève à 578 474,33 €, décide, sur proposition du Président, d'affecter ce bénéfice, augmenté du report à nouveau, soit un total de :

- bénéfice net	578 474,33 €
- report à nouveau	61,30 €
	578 535,63 €

Ainsi qu'il suit :

- la somme de au poste « réserve légale »	28 923,72 €
- la somme de à titre de dividende aux associés ainsi affecté comme il suit	549 102,00 €
• La société CNP ASSURANCES, propriétaire de 79 956 actions	422 967,24 €
• La société CNP RETRAITE, propriétaire de 23 844 actions	126 134,76 €
- le solde, soit la somme de au poste « report à nouveau »	509,91 €

En conséquence, l'assemblée générale décide de distribuer à chacune des 103.800 actions de la Société, un dividende de 5,29 € par action. La date de détachement du dividende serait le 27 mars 2025 et la mise en paiement aurait lieu le 17 avril 2025.

Ce dividende ouvrirait droit à un abattement de 40% applicable aux personnes physiques et serait mis en paiement à compter du 14 avril 2025.

Conformément aux dispositions légales, il est rappelé que les dividendes unitaires mis en distribution au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

EXERCICES	2021	2022	2023
Dividende	0 €	1 011 012 €	1 410 642
Dividende éligible à l'abattement	0 €	1 011 012 €	1 410 642
Dividende non éligible à l'abattement	Néant	Néant	Néant

TROISIEME DECISION

Les Associés, après avoir entendu le rapport du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, prend acte qu'aucune convention n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

QUATRIEME DECISION

Les Associés, constatant que le mandat de commissaire aux comptes titulaire de la société de commissariat aux comptes PRICEWATERHOUSECOOPERS vient à expiration à l'issue de la présente réunion, décide de ne pas le renouveler et de nommer la société de commissariat aux comptes FORVIS MAZARS pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2030.

CINQUIEME DECISION

Les Associés, constatant que le mandat de commissaire aux comptes suppléant de M. Jean-Christophe GEORGHIOU vient à expiration à l'issue de la présente réunion, décide de ne pas le renouveler et de ne pas pourvoir à son remplacement comme l'y autorise les dispositions de l'article L.823-1 du Code de commerce.

L'intervention de M. Geoffrey DARTIGUES aux présentes, représentant la société AXA REIM SGP, Gérant de la Société, dûment habilité aux termes d'un pouvoir qui lui a été consenti en date du 26 mars 2025, rend ces décisions opposables à la Société.

Les Associés prennent acte que toutes les diligences nécessaires à la bonne information du commissaire aux comptes de la Société sur ces décisions seront menées par le Président qui s'y engage.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent acte constatant les décisions unanimes des associés, signé par les Associés et le Président.

CNP ASSURANCES
représentée par Mme Karine MASSIN

CNP RETRAITE
représentée par Madame Aïda CHENGAL

AXA REIM SGP
représentée par M. Geoffrey DARTIGUES